

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
261^{ème} REUNION
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE
23 FEVRIER 2011

PSC/PR/COMM(CCLXI)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 261^{ème} REUNION
DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 261^{ème} réunion tenue le 23 février 2011, a adopté la décision qui suit sur la situation en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste:

Le Conseil,

1. **Prend note** des communications faites par Commission et par le Représentant permanent de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste;
2. **Exprime sa profonde préoccupation** face à la situation qui prévaut en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste et **condamne fermement** l'utilisation indiscriminée et excessive de la force et des armes contre les manifestants pacifiques en violation aux Droits de l'Homme et au Droit international humanitaire, causant des pertes importantes en vies humaines et la destruction de biens. Le Conseil **souligne** la nécessité pour le peuple libyen de tout mettre en œuvre pour éviter toute perte supplémentaire de vies humaines. Le Conseil **présente** ses sincères condoléances aux familles des victimes et **souhaite** un prompt rétablissement aux blessés ;
3. **Lance un appel** aux autorités libyennes pour qu'elles assurent la protection et la sécurité des citoyens et l'assistance humanitaire aux blessés et autres personnes dans le besoin;
4. **Lance également un appel** au peuple libyen pour qu'il œuvre à trouver une solution durable aux problèmes de son pays. Le Conseil **exhorte** les autorités et le peuple libyens à faire preuve de la plus grande retenue et de mettre un terme, le plus tôt possible, aux actes de violence et de destruction de biens;
5. **Souligne** que les aspirations du peuple libyen à la démocratie, à la réforme politique, à la justice et au développement socio-économique sont légitimes et **exige** à ce qu'elles soient respectées. Le Conseil **appelle en outre**, toutes les parties, en particulier le Gouvernement, de s'abstenir de faire des déclarations susceptibles d'aggraver la situation. Le Conseil **souligne en outre** la nécessité de préserver l'intégrité territoriale et l'unité de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste;
6. **Décide** de dépêcher urgemment une mission du Conseil en Libye afin d'évaluer la situation sur le terrain
7. **Décide** de rester activement saisi de la question.